



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 114 c) de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

## Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale

### Note du Secrétaire général\*

1. Par sa décision 2000/249 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2000/16 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 avril 2000, sur la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale, et a souscrit à la demande que la Commission avait adressée au Secrétaire général pour le prier de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien, en invitant celui-ci à fournir des informations sur l'application de ce texte, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, sur les résultats de ses efforts.
2. Pour donner suite à la demande formulée par la Commission, le Secrétaire général a adressé, le 14 juillet 2000, une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères.
3. À la date d'établissement de la présente note, aucune réponse n'avait été reçue.
4. Le 16 juin 2000, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité (S/2000/590 et Corr.1) que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban avait terminé le processus de vérification et avait confirmé qu'Israël avait retiré ses forces du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et satisfait aux conditions définies par le Secrétaire général.

---

\* La présente note a été soumise après le 5 juillet parce qu'il a fallu attendre la décision du Conseil économique et social.